

**Nombre de membres :**

- En exercice : 47
- Présents : 29
- Votants : 33
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 13

**PV CM 25-06-2019**

**Date de convocation :**  
**Le 19 juin 2019**

**Date d'affichage :**  
**Le 19 juin 2019**

*Fait à Aigondigné,  
Le 25 juin 2019  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme*

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79 370 Aigondigné.

**CONVOQUES :** Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvneau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagols Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guilbert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Laparlère Benoit, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Sillon Jérôme, Simon Thierry, Texler Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :** AUDOUX Angélique, pouvoir à HYPEAU Gaëlle, CHAILLER Catherine, pouvoir à GARNIER Céline, DIDIER Emilien, pouvoir à ROUXEL Patricia, DUCHEMIN Jean-Luc, pouvoir à COMPERE Francis.

**Excusé(e)(s) :** PORTET Sébastien

**Absent(e)(s) :** Babin Olivier, Baraton Claude, Berton Jean-Claude, Brelay Lylian, Chardavoine Laetitia, Chauvneau Julien, Chiasson Isabelle, Ecale Laurence, Girault Maryvonne, Lahmiti Nicole, Laparlère Benoit, Rivault Rachel, Trébeau Audrey.

**Secrétaire de séance :** Evelyne THIBAULT

**Validation du dernier compte rendu du 28 mai 2019 à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés.**

*Intervention du SDIS : lieutenant TECHNEY et capitaine GAILLARD du SDIS, sur les activités de notre centre de secours et passation de pouvoir entre M. MAZIN et M. FOUQUET.*

**I. EPCI**

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CARRIERE DE CINQ COUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Afin de poursuivre les actions engagées depuis le 1er juillet 2017 pour développer les sports de nature et plus particulièrement l'escalade, la collectivité concède à l'association le droit d'occuper les terrains définis à l'article 2. Celle-ci assure, l'entretien et la maintenance du site naturel d'escalade de la falaise de Cinq Coux implanté sur la commune d'Aigondigné de façon à le maintenir en bon état et garantir la sécurité des pratiquants.

L'association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général, aucune redevance d'occupation ne lui sera demandée.

Mme le Maire demande à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire Délégué de Thorigné, Dominique Parant, et elle-même à signer le bail présenté et mis en annexe de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés valide le projet de convention sus désigné qui sera annexé à cette délibération et autorise les Maires à signer le document.**

## II. EPCI

### **Oblat : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »**

La communauté de communes Mellois en Poitou a délibéré par le 29 avril 2019 (64 voix POUR, 8 CONTRE et 15 ABSTENTIONS) pour la prise de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par courrier en date du 7 juin 2019, Le Président de Mellois en Poitou, invite les collectivités qui souhaiteraient s'opposer à la prise de compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à délibérer avant le 30 juin 2019.

*Après avoir entendu le rapport des délégués municipaux au SERTAD, visualisé la projection de la présentation faite au Conseil Communautaire et les remarques exprimées des conseillers municipaux soucieux de la gestion publique de l'eau ( lissage de l'abonnement par le haut, transfert de la compétence à la Communauté de Communes au détriment du service rendu aux habitants, mutualiser l'eau et appliquer un tarif unique et pas forcément par le haut, conséquence d'un non transfert immédiat...transfert automatique dans les années à venir).*

Afin de répondre favorablement à la demande des Présidents des syndicats d'eau pour garantir l'expression d'une concertation des communes au sein des différents syndicats d'eau dans des délais raisonnables

Sur présentation de Mme le Maire, il est proposé au conseil municipal d'examiner ce dossier et que si l'assemblée souhaite un report de ce transfert de compétence, qu'elle délibère en ce sens.

Mme le Maire rappelle que les délibérations des communes doivent représenter 25% des communes membres de la communauté de communes et au moins 20% de la population intercommunale, ou l'inverse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents s'opposent au transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Mellois en Poitou au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

## III. EPCI

### **Oblat : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020**

Dans la perspective du renouvellement général des conseillers municipaux qui se déroulera en mars 2020, Madame le Préfet doit prendre un arrêté définissant la répartition des sièges de chaque organe délibérant des EPCI avant le 31 octobre 2019.

Par ailleurs, au sein de la communauté de communes Mellois en Poitou, la création de 8 communes nouvelles rend cette recomposition nécessaire.

Les alternatives proposées en fonction de la population municipale (population à prendre en compte selon l'article du CGCT) sont les suivantes :

- Une application a minima de la loi (situation de droit commun) : 90 conseillers communautaires
- La mise en place d'un accord local : des simulations ont été réalisées, validées par la préfecture. 11 possibilités sont ouvertes, qui vont de 82 à 92 membres.

Afin de mettre en place l'accord local, les communes peuvent délibérer pour répartir les sièges selon les 11 simulations rendues possibles par l'application de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Elles doivent délibérer avant le 31 août 2019. Les modalités doivent être validées par une majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

En l'absence de majorité qualifiée, c'est le droit commun qui s'appliquera.

*Après une projection des différents scénaris et débat des conseillers sur les conséquences de notre représentativité selon les alternatives proposées,*

Sur présentation de Mme le Maire, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur cette organisation de l'EPCI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par 17 voix « pour » (1 abstention et 14 voix contre) le projet de composition reprenant le principe du Droit Commun pour la composition du conseil communautaire en 2020.**

#### **IV. SYNDICATS**

##### **Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS**

**Le Conseil municipal,**

**Entendu le rapport,**

**Après en avoir débattu, délibère à l'unanimité des membres présents et/ou représenté comme suit :**

- ARTICLE 1er :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

- ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

- ARTICLE 3 :

INVITE Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

#### **V. SYNDICATS**

##### **Objet : REPRISE D'UNE PARTIE DE LA GESTION SCOLAIRE AU SIVOS**

Sur présentation de Mme le Maire, il est demandé à l'assemblée délibérante de se positionner afin de savoir s'il convient de ne plus passer par le SIVOS pour ce qui est de la facturation de la restauration scolaire.

Etant précisé que le SIVOS gère la facturation commune des écoles d'Aigonnay/ Prailles.

Si tel est le cas, il convient donc aux membres du conseil municipal de se prononcer pour la sortie de cette gestion administrative exercée par le syndicat (étant précisé que les familles de Prailles/ La Couarde bénéficieront des tarifs d'Aigondigné selon QF plafonnés à 2,15 € pour l'année scolaire 2019-2020) et de demander à ce que les statuts du SIVOS soient modifiés en ce sens.

*Intervention d'Alain Cousset en tant que président du SIVOS et de Dominique Parant chargée des affaires scolaires sur ses rencontres avec le SIVOS Notre volonté n'est pas de mettre en danger le RPI.*

Après délibération, l'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité des membres présents et/ou représentés pour la sortie de cette gestion administrative exercée par le syndicat (étant précisé que les familles de Prailles/ La Couarde bénéficieront des tarifs d'Algondigné selon QF plafonnés à 2,15 € pour l'année scolaire 2019-2020) et de demander à ce que les statuts du SIVOS soient modifiés en ce sens.

## VI. VIE ECONOMIQUE

### Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE QUATRE POUR UN ACTEUR ECONOMIQUE LOCAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une Licence IV acquise par la commune déléguée de Sainte Blandine depuis 1988 et qui a été exploitée jusqu'en 2016. Elle précise également que cette licence expirera si elle n'est pas exploitée à titre commercial en 2021 (5 ans après la dernière cessation d'activité constatée).

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de la part de SODISMO SARL SPAR a été faite pour obtenir une licence IV pour sa nouvelle activité de bar-restaurant dont l'ouverture est prévue mi-juillet 2019.

Madame le Maire propose aux membres présents et représentés de mettre à disposition cette licence de débit de boissons avec pour contrepartie : 160 € HT de loyer mensuel par le biais d'une convention.

*Philippe Boinier précise qu'il y a eu un agrandissement de cet établissement par une terrasse.*

*Erwan Autret questionne sur un risque de concurrence par rapport aux autres commerces.*

*Madame le Maire précise qu'à ce jour il n'a été reçu aucune autre demande. Il est dès lors difficile de répondre négativement à la demande de ce commerçant. Par ailleurs nous n'avons aucune obligation légale d'informer les autres commerçants.*

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- D'accepter de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons au profit de la société SODISMO SARL SPAR ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition liée à cette délibération et tout autre document afférent à ce dossier.

## VII. VIE CULTURELLE

### Objet : DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE de Ste BLANDINE

Sur demande de M. Trochon (Adjoint à la vie associative et culturelle) et de Mme Auzanneau (adjointe aux bibliothèques et à la culture), il est demandé au conseil municipal de délibérer en ce sens :

- Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- Article 2 : ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

- Article 4 : le Responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections, de signer les procès-verbaux d'élimination et de les archiver.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver les propositions faites.**

## **VIII. RESSOURCES HUMAINES**

### **Objet : AUTORISATION À MADAME LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTESTATION DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES (Délibération Technique)**

La mise en place des instances consultatives, à savoir le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interviendra le 27 juin 2019.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Madame le Maire à représenter la Commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat si nécessaire.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver cette proposition et d'autoriser toutes les démarches en ce sens.**

## **IX. RESSOURCES HUMAINES**

### **Objet : MODIFICATION OUVERTURE DE POSTE DGS (Délibération Technique)**

Suite au prochain départ du Directeur Général des Services et afin de pouvoir toucher davantage de candidats ayant un profil spécifique recherché, il convient d'ouvrir un poste sur le grade d'attaché principal en plus du grade d'attaché actuellement ouvert.

Il convient également d'ouvrir ce poste sur un emploi fonctionnel.

Le conseil Municipal doit statuer sur ces deux points.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent. Précision est faite que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

## **X. RESSOURCES HUMAINES**

### **Objet : INTEGRATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE**

Suite à l'accueil d'un stagiaire au service technique de la commune, il a été vu par la suite de l'amener à faire un remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Le jeune homme ayant donné satisfaction, la commune a décidé qu'il serait bon de le former aux différents métiers du pôle technique municipal par l'intermédiaire d'un « PEC ».



Ce contrat serait sur la base de 35h/ semaine et permettrait au jeune homme de continuer de parfaire sa formation aux métiers des services techniques dans une commune à taille importante (à l'échelle du département).

La prise en charge par le biais des subventions est de 50% du salaire Brut sur une base de 20h/ semaine.

Ce type de contrat, bien que de droit privé, relève de la décision d'intégration du conseil municipal de la commune nouvelle d'Aigondigné.

Le besoin étant présent sur les services techniques compte tenu de la superficie du territoire (qui fait d'Aigondigné une des plus grandes communes du département des Deux-Sèvres) ; il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce recrutement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

## **XI. RESSOURCES HUMAINES**

### **Objet : ORGANISATION DES CONTRATS PERISCOLAIRES (reconduction, recrutement, etc.).**

Sur proposition de Mme Thibault, il sera examiné les cas suivants :

- Agent des écoles de Mougon :

Suppression d'un poste d'agent technique contractuel et création d'un poste d'agent technique territorial en vue de sa nomination en tant que stagiaire [temps partiel 25h/semaine – temps de travail annualisé],

- Agent des écoles de Mougon :

Suppression d'un poste d'agent technique contractuel et création d'un poste d'agent technique territorial en vue de sa nomination en tant que stagiaire [temps partiel 25h/semaine - temps de travail annualisé],

- Agent des écoles de Ste Blandine :

Création « d'un pôle remplacements »

Recrutement par voie de mutation d'un d'agent technique à temps non complet pour 31h/ semaine (temps de travail annualisé) au sein du pôle remplacements sur des missions de chef cuisinier.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces mouvements de personnel.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver ces différentes propositions pour ces agents et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

**Précision est faite que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et que ces postes seront pris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

## **XII. RESSOURCES HUMAINES**

### **Objet : CONVENTION SDIS (Délibération Technique)**

Présentation du Lieutenant Techney et du Capitaine Gaillard du SDIS.

Afin de mettre M. Etienne Mercier, agent territorial des services techniques, à disposition du SDIS de Celles s/ Belle, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les documents qui se réfèrent à ce dossier.

Cette convention sera prise afin de sécuriser l'agent à disposition mais également afin que le SDIS puisse reverser à la commune d'Aigondigné, au vu d'un état mensuel, le montant de la rémunération et des charges patronales de M. Etienne Mercier.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver cette convention et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

### **XIII. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Objet : CONVENTION CELLES S/ BELLE (Délibération Technique)**

Afin de continuer à mettre un agent territorial des services techniques à disposition de la commune nouvelle de Celles s/ Belle, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les documents qui se réfèrent à ce dossier.

Cette convention sera prise afin de sécuriser l'agent à disposition mais également afin que la commune de Celles s/ Belle puisse reverser à la commune d'Aigondigné, au vu d'un état mensuel, le montant de la rémunération et des charges patronales de l'agent mis à disposition.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver cette convention et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

### **XIV. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Objet : CHANGEMENT DE FILIERE (suite délibération de Mougou-Thorigné) (Délibération Technique)**

Des passerelles entre les différentes filières permettent aux fonctionnaires territoriaux d'envisager une mobilité vers d'autres métiers (...).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de changement de filière de l'agent concerné qui sera présentée à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à la rentrée de septembre 2019.

Cela entraînera la création d'un poste d'agent administratif et la suppression d'un poste d'adjoint technique. Le tableau des effectifs sera bien évidemment revu en fonction de la décision de la CAP du CDG 79.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

### **XV. SCOLAIRE & PERISCOLAIRE**

#### **Objet : HARMONISATION DES TARIFS - ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIES COMMUNALES)**

Afin de répondre au plus juste aux besoins des familles, le choix est fait de maintenir un service de garderie périscolaire de qualité au profit des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Chaque école des communes historiques possède ses propres tarifs, ainsi il existe à ce jour 2 modes de tarification :

- Au forfait au prix de 1.10 € à Aigonnay et de 1.40 € le matin et 1.75 € le soir à Thorigné et Sainte-Blandine,
- A la demi-heure à Mougou avec des tarifs à partir de 0.55 € à 1.65 € le matin et à partir de 0.55 € à 2.20 € le soir.

La commune d'Aigondigné souhaite la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale.

Aussi la commune souhaite améliorer le service de garderie du soir en offrant chaque soir aux enfants inscrits, un temps convivial autour d'un goûter offert par la commune.

*Dominique Parant précise par ailleurs que ces tranches de QF sont identiques à celles appliquées par la Communauté de Communes.*

*Erwan Autret revient sur la proposition de la commission scolaire sur cette grille des QF*

En considérant, que les tarifs de garderie seront applicables à compter du 2 septembre 2019.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal, sur proposition de Dominique Parant :**

- **De se prononcer sur les nouvelles grilles de tarifs de garderie périscolaire comme suit,**
- **De valider les horaires d'ouvertures des garderies périscolaires de la commune comme suit,**

Proposition d'harmonisation - tarifs garderie à la présence			
QF	Matin	Soir (goûter inclus)	Mercredi midi (12h à 13h)
Q1 < 450 €	0,80 €	1 €	<b>Gratuit</b>
Q2 entre 451 et 650 €	0,90 €	1,15 €	
Q3 entre 651 et 870 €	1 €	1,30 €	
Q4 entre 871 et 1250 €	1,10 €	1,45 €	
Q5 > 1250 €	1,20 €	1,60 €	
<b>*Tarif dépassement : 6 € le 1/4 h supplémentaire</b>			

Horaires d'ouvertures des garderies périscolaires :

**Matin :** Du lundi au vendredi de 7h15 à 9h (ouverture jusqu'à 9h10 à Ste Blandine)

**Soir :** Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

**Mercredi :** De 12 h à 13h

**Après délibération, l'assemblée décide à la majorité des membres présents et/ ou représentés moins 2 abstentions et 2 votes contre d'approuver ces propositions.**

**XVI. SCOLAIRE & PERISCOLAIRE**



**Objet : HARMONISATION DES TARIFS ADULTES RESTAURATION SCOLAIRE**

Il convient de mettre en œuvre une tarification des repas consommés par le personnel communal et les adultes autorisés.

Parmi les adultes autorisés, peuvent se trouver les enseignants des écoles et toutes personnes ou partenaires autorisés par la commune à manger au restaurant scolaire.

La commune d'Aigondigné souhaite privilégier une politique tarifaire différenciée, entre le personnel communal et les adultes autorisés à venir manger au restaurant scolaire.

Aussi, il convient de différencier le personnel communal prenant leur repas sur place par nécessité de service des autres personnels communaux.

Il convient donc d'établir une nouvelle grille de tarifs pour proposition au Conseil Municipal.

Sur présentation de Dominique Parant, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- De se prononcer sur les nouvelles grilles de tarifs des repas des personnels municipaux et adultes autorisés,

<b>Restauration des personnels communaux et des personnes autorisées</b>	
Cuisinier et personnel de cantine : Avantage en nature déclaré pour temps de pause inférieur à 45min	0 €
Agent communal amené à prendre les repas avec les enfants dont il a la charge éducative et présence au moment du repas résultant d'une obligation professionnelle	Gratuit
Agent communal	3,00 €
Autres Adultes (Enseignants, personnel des écoles hors temps de pause, intervenants extérieurs de l'école)	5.00 €

Après délibération, l'assemblée décide à la majorité des membres présents et/ ou représentés moins 1 vote contre d'approuver ces propositions.

**XVII. SCOLAIRE & PERISCOLAIRE**

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE A L'ACCES ([www.caf.fr/partenaires](http://www.caf.fr/partenaires)) ET DECLARATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES AUPRES DE LA DDCSPP (Délibération Technique)**

Sur présentation de Mme le Maire et de Dominique Parant, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les deux points évoqués en supra :

- Convention CAF Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de connaître le quotient familial CAF des familles habitant la commune notamment pour pouvoir appliquer divers tarifs (restauration scolaire, temps d'activités périscolaires, accueils périscolaires) en fonction de ce même quotient.

Pour cela, il convient de signer une convention d'accès à « mon compte partenaire CAF » et un contrat de service lié.

La signature de ces documents permettra également l'habilitation des agents concernés par la gestion de ce domaine,

- Déclaration DDCSPP : Dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire & périscolaire, ce qui permettra à la commune d'Aigondigné de percevoir des subventions sous certaines conditions et d'en faire également bénéficier les usagers.

Il reste néanmoins, sur ce sujet, à éclairer la validité du Plan Educatif De Territoire.

En effet, pour l'intercommunalité, c'est celui de Mellois en Poitou qui s'impose sur tout le territoire de l'EPCI ; pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations celui qui supporte la charge porte le projet.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver ces propositions et autorise Le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

## **XVIII. BUDGET**

### **Objet : LANCEMENT DU MAPA DU BATIMENT d'AIGONNAY (Délibération Technique ; inscrit au budget)**

L'opération budgétaire « Bâtiment d'Aigonny » va débuter dans les prochaines semaines.

Compte tenu de l'estimation du marché public (moins de 90 000 €), il a été retenu la solution de faire un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) afin de gagner du temps et de se reposer malgré tout sur un contexte réglementaire permettant d'évaluer au plus juste les coûts mais également de se prémunir contre tout vice quel qu'il soit.

Pour rappel, l'objet de la consultation du MAPA portera sur la construction d'un local de rangement dans un bâtiment communal de la commune fondatrice d'Aigonny.

Le marché se répartira en 3 lots :

- Maçonnerie – Gros Œuvre,
- Menuiserie,
- Electricité – plomberie.

Il est demandé au conseil municipal, sur présentation de Pierre Rivault, adjoint aux travaux, de valider le marché (même si déjà noté au budget) et d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés d'approuver cette opération et autorise Le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

## **XIX. AFFAIRES FONCIERES**

### **Objet : AVIS DU CONSEIL SUR LES PENALITES SUITE A L'ECHEC DE LA VENTE DE LA MAISON DITE « MAISON ROULET »**

Sur présentation de Mme le Maire et après rappel des faits et compte tenu des éléments déjà présentés en séance ; il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'exonération de la pénalité de

15 000 € à l'attention de l'acheteur s'étant désisté comme évoqué dans le courrier de ce dernier précédemment présenté en « Questions diverses ».

*Madame Le Maire précise avoir reçu des documents financiers. Ils ont cependant un caractère confidentiel et ne peuvent, de ce fait être divulgués.*

*Philippe Boinier fait lecture du courrier reçu de l'acheteur et relate l'historique des 2 projets présentés à la commune de Mougou-Thorigné. La vente n'a pu avoir lieu, mais cela, sans incidence pour le propriétaire, la commune.*

*Francis compère intervient en complétant qu'avant ce projet, d'autres réflexions étaient à l'étude.*

**Après délibération, l'assemblée décide à la majorité des membres présents et/ ou représentés moins 12 abstentions d'approuver cette opération et autorise Le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

## Questions et informations diverses

- Démission de Jérôme Sillon de son poste de conseiller au 19/06/2019
- Point sur l'étude KPMG  
Etat d'avancement du dossier d'étude.
- Les « Eurochestries »  
5 juillet 20h30, église de Mougou,  
7 juillet 18h, église de Ste Blandine  
8 juillet 20h30, Salle des Fêtes de Thorigné,  
9 juillet 20h30, Salle des Fêtes d'Aigonnay,
- Le 14 juillet  
Organisation des festivités sur l'ensemble du territoire compte tenu de ce qui se faisait sur les communes fondatrices. Le feu d'artifice aura lieu à Thorigné à 23h.  
Pique-Nique le midi et le soir et retraite aux flambeaux et Bal à Thorigné.  
A Aigonnay, Pique-Nique + Tournoi de Pétanque  
A Ste Blandine, Pique-Nique dans les 4 villages de Ste Blandine avec Apéritif offert par Mme le Maire.  
Le soir, repas sur inscription.
- Information et suivi des travaux du centre-bourg de Mougou  
Evolution du projet et des fouilles de l'INRAP avant démarrage des travaux
- Décisions du bureau (cf. Compte rendu des bureaux), point sur les délégations des élus et des services.
- SMA (avancée du dossier)  
Point sur le dossier de la communauté de communes concernant l'installation de la SMA à Mougou,
- Convention avec l'ALSH Belle & Lambon  
Point sur la convention d'occupation des locaux des écoles et des bâtiments de Mougou qui sera envoyée aux conseillers après l'avoir préalablement envoyée à l'association.
- La Poste  
Etat des lieux du dossier
- Le R.I.P  
Précision réglementaire et installation

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30**

**Fait pour valoir ce que de droit**



**Le Maire,  
Patricia ROUXEL**

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*